

RÉUNION DU 2 MARS 2012

L'an deux mille douze, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HUNAULT Marco, Maire.

Date de convocation : le 22 février 2012

Etaient présents : Messieurs ROSAIRE, BARBOT, FOULONNEAU, Mme DENIS, MM. BONNEROT, PRIEUR, BOURGEAU, Mme LEBRETON, M. CHASLERIE, Mmes PITON, NOPPE, M. BARON.

Absentes excusées : Mme MENAGER, Mme DESCHAMPS

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme LEBRETON

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter quatre délibérations à l'ordre du jour :

- CCHA : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
- CCHA : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE
- SICTOM : MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE
- SICTOM : ETUDE ET SUIVI DES BOUES

Le Conseil accepte de délibérer sur les quatre sujets.

INTERVENTION DE L'EARL LA GANDONNIERE

Messieurs BARBOT Lionel, BARBOT Yoann et PITON Jocelyn ont présenté leur projet de création d'un accueil à la ferme.

DÉLIBÉRATIONS

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ANJOU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 11 février 2011, l'ensemble des conseillers municipaux des deux communautés de communes ont été mobilisés pour travailler ensemble sur un projet de territoire commun aux deux établissements publics de coopération intercommunale.

Il rappelle que 4 ateliers thématiques ont été constitués :

- Aménagement du territoire
- Services aux personnes
- Environnement – urbanisme
- Tourisme – culture – sport

La synthèse des travaux a été restituée le 2 septembre 2011.

Le Comité de pilotage, avec l'appui de M. Damien CHRISTIANY, a rédigé le projet de territoire issu de ces travaux qui est soumis à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de territoire. Celui-ci se décline au travers de 4 politiques publiques :

POLITIQUE PUBLIQUE N° 1 : L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

POLITIQUE PUBLIQUE N° 2 : SERVICES AUX PERSONNES

POLITIQUE PUBLIQUE N° 3 : ENVIRONNEMENT ET URBANISME

POLITIQUE PUBLIQUE N° 4 : TOURISME, SPORT CULTURE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve l'avant projet de territoire des deux communautés de communes :
- Joint en annexe des recommandations
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. BATEAUX SYLVAIN SYLVETTE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Communauté de Communes du Haut Anjou a cédé à titre gratuit à la Commune, les embarcations de la base nautique (5 bateaux, 2 petits et 3 grands) qui ne sont plus utilisées par l'Association Anjou Sports Nature.

Il précise que les bateaux sont stockés à longueur d'année dans le local communal des associations.

Il informe le Conseil, que des administrés souhaitent acquérir une embarcation.

Il propose au Conseil de les mettre en vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions

- décide de vendre en l'état, les cinq embarcations « Sylvain Sylvette » ;
- fixe le prix d'une embarcation à 800 € avec rames et tolets ;
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3. SIEML : RENOVATION OU REMPLACEMENT DE LANTERNES

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Comité Syndical du SIEML avait décidé de retenir pour 2012 la demande de rénovation de 19 lanternes du réseau d'éclairage public du lotissement du Haut Vollier. Il propose de reporter le projet en 2013.

Pour 2012, il propose pour un coût moins élevé, de remplacer les cages abîmées des lanternes et les lampes par des lampes basse consommation rue de l'Hormeau et Grande Rue. Les travaux seraient réalisés lors de l'entretien annuel.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4. TRAVAUX MONUMENT AUX MORTS : Demande de subvention

Monsieur FOULONNEAU Maire Adjoint propose de restaurer le monument, aménager et sécuriser l'espace de recueillement. Aujourd'hui, il n'y a pas de lieu de recueillement proprement dit. Il présente au Conseil, les travaux envisagés .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de restaurer le monument aux Morts et sécuriser l'espace de recueillement pour un montant prévisionnel de 50 108.50 € H.T,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

5. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

a) - La Perrière Route de Chateauneuf

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section E n° 828, sise à la Perrière.

b) - ruelle du Batelier

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section E n° 89.90 et 888, sises ruelle du Batelier.

6 . MOTION DE SOUTIEN AU MAIRE DE COUSOLRE

Monsieur le Maire Adjoint dépose sur le bureau la motion adoptée par les Maires de Maine et Loire lors de l'Assemblée Générale du 18 février 2012 à Baugé.

Le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et une abstention, d'adopter la motion suivante :

"Ayant pris connaissance de la décision de justice condamnant le maire de Cousolre (59) à 1000€ d'amende avec sursis, 250€ de dommages et intérêts ainsi qu'à la prise en charge des frais de justice de la partie plaignante, pour avoir giflé un adolescent qui l'avait insulté,

le Conseil Municipal de JUVARDEIL,

EXPRIME son soutien et sa solidarité au Maire de COUSOLRE dans cette épreuve,

REGRETTE que la sanction prononcée ne prenne pas assez en considération les circonstances ayant conduit au geste incriminé,

S'INQUIETE de la protection insuffisante dont bénéficient les maires au regard des responsabilités lourdes qu'ils exercent au quotidien dans leurs missions de proximité, et qui les exposent à de nombreuses incivilités."

7 . CCHA : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil qu'à compter du 1^{er} mars 2012, une nouvelle taxe d'aménagement sera mise en place.

Il précise que celle-ci se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie, la taxe complémentaire à la TLE en région d'Ile-de-France et au programme d'aménagement d'ensemble (ME).

Il propose au Conseil Municipal un projet de convention portant sur le reversement de la partie communale de la taxe au profit de la Communauté de Communes du Haut-Anjou que la commune va percevoir pour les constructions suivantes :

1. Toutes constructions, reconstructions, agrandissements des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Communauté de Communes du Haut-Anjou ou à un Aménageur public ou privé, agissant par concession d'aménagement pour le compte de la Communauté de Communes du Haut-Anjou au titre des articles 8 à 10 de la loi n° 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (Loi SRU du 13 décembre 2000) reprises dans les articles L. 300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme réalisés sur l'ensemble des territoires des communes membres. Le reversement de la taxe d'aménagement sera proportionnel au montant des travaux lorsqu'il y a intervention de la Communauté de Communes du Haut-Anjou et de la commune d'implantation de la construction.

2. Toutes constructions, reconstructions, agrandissements des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme à maîtrise d'ouvrage publique ou privée, édifiés sur les zones reconnues d'intérêt communautaire.

3. Toutes constructions, reconstructions, agrandissements des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme à maîtrise d'ouvrage publique ou privée, édifiés, quelque soit la zone, nécessitant une intervention de la Communauté de Communes du Haut-Anjou. Le reversement de la taxe d'aménagement sera proportionnel au montant des travaux lorsqu'il y a intervention de la Communauté de Communes du Haut-Anjou et de la commune d'implantation de la construction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- Approuve le projet de convention à passer avec la Communauté de Communes du Haut-Anjou portant sur le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté de Communes du Haut-Anjou, que la commune va percevoir pour les constructions décrites ci-dessus ;

- La date d'entrée en vigueur sera la date de signature de ladite convention ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 . CCHA : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Anjou, plusieurs communes ont souhaité constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux d'entretien de leur voirie communale.

Monsieur le Maire, présente le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Haut-Anjou et les communes membres volontaires (Chemiré-sur-Sarthe, Cherré, Contigné, Juvardail) ainsi que son annexe financière, dont le coordonnateur serait la Communauté de Communes du Haut-Anjou.

Collectivité	Montant des participations
CHEMIRÉ-SUR-SARTHE	310 euros
CHERRÉ	875 euros
CONTIGNÉ	7 475 euros
JUVARDEIL	12 515 euros
Communauté de Communes du Haut-Anjou	131 135 euros
TOTAL :	152 310 euros

Vu l'alinéa 2 de l'article 8 du code des marchés publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes constitué des communes de CHEMIRÉ-SUR-SARTHE, CHERRÉ, CONTIGNÉ, JUVARDEIL et de la Communauté de Communes du Haut-Anjou, pour l'entretien de la voirie communale et intercommunale.

- Désigne la Communauté de Communes du Haut-Anjou représentée par son Président, comme coordonnateur du groupement de commandes qui sera chargé de lancer la procédure d'appel d'offres selon la procédure adaptée ;

- La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et ses annexes ;

- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Anjou ou son représentant à signer les marchés publics correspondants au nom de l'ensemble des membres du groupement ;

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2012 à l'article 657351 du budget général de la Commune pour le montant indiqué dans l'annexe financière ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 . SICTOM : MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du 27 février dernier concernant le bilan sur les épandages des boues de la station d'épuration, la Police de l'Eau a signifié que le plan d'épandage de la Commune nécessitait une mise à jour.

Il rappelle au conseil municipal qu'un marché a été lancé par le SICTOM Loir et Sarthe pour l'étude et le suivi des boues de stations d'épuration pour 10 communes intéressées et la Communauté de Communes Loir et Sarthe pour Tiercé.

Dans le marché signé avec SG Environnement, il est prévu en option 2 l'élaboration d'étude préalable d'épandage.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre l'option 2.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- 1- Prendre l'option 2 « Elaboration d'étude préalable d'épandage » du marché signé par le SICTOM Loir et Sarthe avec SG Environnement.
- 2- Rembourser au SICTOM la prestation
- 3- Donner tout pouvoir à M. le Maire ou un de ses adjoints pour signer les documents devant intervenir à cet effet avec le SICTOM Loir et Sarthe.

10 . SICTOM : ETUDE ET SUIVI DES BOUES

M. Le Maire, rappelle au conseil municipal que l'analyse des boues et le suivi agronomique des sols pour le recyclage en agriculture des boues de station d'épuration était assurée, via le SICTOM Loir et Sarthe, dans le cadre d'un marché regroupant une quinzaine de communes.

Le marché actuel arrive à échéance le 31/12/2012. Le SICTOM Loir et Sarthe se propose de lancer un quatrième marché d'une durée de 3 ans et a demandé aux communes et/ou communautés de communes intéressées de bien vouloir se porter candidates avant la mi-mai.

M. Le Maire propose au conseil municipal de :

- 1- continuer cette prestation via le SICTOM Loir et Sarthe,
- 2- donner tout pouvoir pour signer la convention à intervenir à cet effet avec le SICTOM Loir et Sarthe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- 1- continuer cette prestation via le SICTOM Loir et Sarthe,
- 2- donner tout pouvoir pour signer la convention à intervenir à cet effet avec le SICTOM Loir et Sarthe.

INFORMATIONS :

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :
le 30 mars vote des budgets et le 13 avril si nécessaire

LA COMMISSION DES FINANCES se réunira les 6 et 20 mars à 20h30

QUESTIONS DIVERSES

MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Monsieur Le Maire informe le Conseil que Maine et Loire Habitat a adressé une convention de groupement de commandes publiques pour la construction d'un logement communal sur une parcelle du lotissement de la Poitevineière. Le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil.

Il précise qu'une réunion est organisée le 7 mars prochain avec le SICTOM et le Conseil général concernant l'implantation de la zone de collecte des déchets.

CAUE

Monsieur Le Maire donne un compte rendu de la réunion sur l'urbanisme durable qui a eu lieu le mardi 28 février.

BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS

Election du Président de la république les 22 avril et 6 mai

Election législatives les 10 et 17 juin

PROJET PISCINE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il va proposer le projet lors du prochain conseil d'école.

PRESENTATION DES PLAQUES DE RUES

Monsieur Le Maire, présente au Conseil les plaques de rues dessinées par M. Jean-Louis PESCH.